



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LE RACCORDEMENT DES PUIITS
11-2018 ET 12-2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 6^e jour d'avril 2020, à 18 h, par visioconférence, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller no 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
Jonathan Moreau, conseiller no 3
Julie Rousseau, conseillère no 4
André Sévigny, conseiller no 5
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de raccorder les puits 11-2018 et 12-2018;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat est estimé à 784 060 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020, par Jonathan Moreau, conseiller no 3 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 883-2020 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à raccorder les puits 11-2018 et 12-2018 selon les plans et devis préparés par Stantec, portant le numéro 158140009, en date du 2 mars 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stantec en date du 17 février 2020.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 784 060 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 784 060 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 75 % aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 588 045 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombres d'unités
Immeuble résidentiel (résiduelle)	1
6 logements et plus	1
Immeuble non résidentiel	4
Immeuble industriel	4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de 196 015 \$ de l'emprunt sur une période de 10 ans, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 6^e JOUR D'AVRIL 2020.


Bernard Ouellet, maire


Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2020
Adoption du règlement : 6 avril 2020
Acis Consultation écrite : 7 avril 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 2020

Annexe « A »

Devis # 158140009

Annexe « B »

Estimation budgétaire



Municipalité de Saint-Apollinaire
Aménagement et raccordement des puits 11-2018 et 12-2018 (Volet 4)

Dossier : 158140009
Date : 17 février 2020

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	<u>TRAVAUX GÉNÉRAUX</u>	
1.1	Travaux d'aqueduc	164 250,00 \$
1.2	Travaux d'égout pluvial	2 000,00 \$
1.3	Travaux de voirie	92 250,00 \$
1.4	Divers	122 750,00 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 :	381 250,00 \$
2.0	<u>BÂTIMENT</u>	70 000,00 \$
3.0	<u>ÉLECTRICITÉ</u>	87 500,00 \$
4.0	<u>MÉCANIQUE MUNICIPALE</u>	
4.1	Bâtiment des puits et puits 11-2018 et 12-2018	89 000,00 \$
4.2	Bâtiment des puits et puits 09-2018 et 10-2018	17 500,00 \$
4.3	Télémetrie et contrôles :	66 000,00 \$
	SOUS-TOTAL 4.0 :	172 500,00 \$
	<u>SOUS-TOTAL ARTICLES 1.0 À 4.0 :</u>	711 250,00 \$
	Imprévus (5%)	35 562,50 \$
	<u>SOUS-TOTAL POUR CONSTRUCTION :</u>	746 812,50 \$
	TPS (5%) :	37 340,63 \$
	TVQ (9,975%) :	74 494,55 \$
	<u>TOTAL DE L'ESTIMATION :</u>	858 647,67 \$

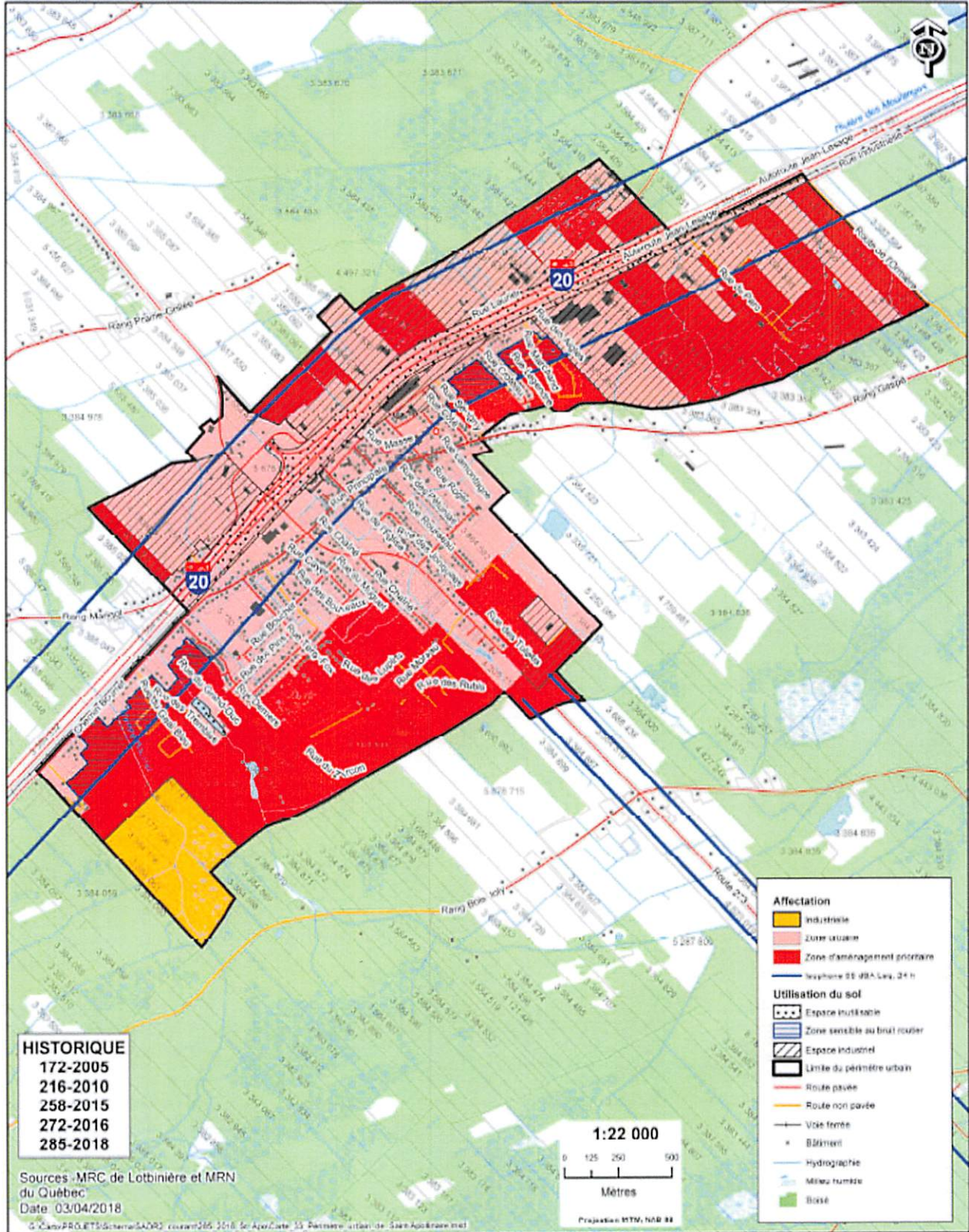
Par : Vincent Croteau ing. MBA (OIQ. : 5041074)
Date : 2020-02-17

N.B. Ceci n'est qu'une approximation des coûts pour une réalisation des travaux en 2020 basée sur des projets semblables. Il est possible que le coût réel des travaux diffère à la hausse ou à la baisse selon la période de l'année où ceux-ci seront réalisés et les conditions climatiques lors des travaux, de l'occupation des entrepreneurs à ce moment, des contraintes particulières demandées au contrat par le propriétaire ou exigées par les différentes instances gouvernementales impliquées, des équipements spécifiques requis au projet, etc.

Annexe « C »

Carte 33

Périmètre urbain de Saint-Apollinaire



Règlement numéro 285-2018
Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Apollinaire

MRC de Lotbinière – 11 juillet 2018